



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



Cagnotte le 2 janvier 2014

Monsieur Bernard Salles
Monsieur Daniel Garcia
Monsieur Yves Poisson
Commissaires enquêteurs

Objet : enquête publique complémentaire
SCOT de la CC Maremne Adour Cote Sud
23 décembre 2013 / 7 janvier 2014

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Monsieur Lesbats, m'a fait part de votre cordiale rencontre à Hossegor pour évoquer, au titre de l'enquête publique complémentaire, le projet de SCoT de la communauté de commune de Maremne Adour Cote Sud. Vous voudrez bien trouver ci-après de manière plus formelle les remarques que la fédération SEPANSO Landes entend produire au titre de cette enquête publique.

1 — Sur la prise en compte du schéma de cohérence territoriale. L'évolution des positions de la communauté de communes quant à la prise en compte du schéma de cohérence de 1993 est appréciable même si la Fédération SEPANSO Landes déplore un lien ténu (un "porté à connaissance") qui permet d'obtenir cette prise en compte. Notre association a eu conscience dès le début de cet état et s'est efforcée d'obtenir des classements d'espaces sur des fondements juridiques plus amalgamés. Depuis longtemps nous sommes préoccupés par les dunes paraboliques anciennes si caractéristiques du paysage entre mer et étangs qui constituent un paysage remarquable. Leur disparition tant historique (création de routes, carrières) qu'actuelle (création de routes à Capbreton par exemple, carrière à Messanges, motocross sauvage) est préoccupante. A ce titre la volonté du préfet de Landes qui avait bien conscience du faible poids d'un "porté a connaissance" , n'avait pas hésité à souligner dans un compte rendu, prémonitoire, l'expertise de Monsieur Kremer (bureau d'étude BKM, chargé de la rédaction de ce dossier) : "*...la pinède vallonnée sur dunes anciennes est importante mais pas extensible : il s'agit d'une formation spécifique ...*" (CR de la réunion d'information du 19 février 1993 ; J. Barthelemy, préfet des Landes).

Pour la Fédération SEPANSO-Landes, ces dunes anciennes doivent être vues comme des espaces remarquables au titre de la loi littoral. C'est donc dans ce sens que des actions ont été entreprises (par ex. cf. PJ ; EP/commune de Soustons). Dans la présente enquête nous apprécions le classement du tuc du Télégraphe à Messanges au titre de loi littoral. Mais aujourd'hui encore nous nous interrogeons : pourquoi certaines dunes sont classées et pas d'autres tout aussi remarquables que le tuc du télégraphe (tuc de Badi à Soustons, tucs à Seignosse, ...). La réponse des élus est étonnante sur ce sujet ; ainsi lors de l'enquête publique citée ci-dessus, la mairie répond : il revient à la communauté de communes de réaliser ce classement (cf. *rapport d'EP ; Anita Lacarra*).

La raison désigne la capacité à chercher la vérité. La Fédération SEPANSO-Landes souhaite connaître les raisons objectives qui empêchent le classement de ces dunes paraboliques anciennes au titre de loi littoral. Si dans le SCOT les classements proposés des espaces sont fort "louables", nous souhaitons rappeler ici que le classement au titre de loi littoral est un classement très fort qui présage de peu d'aménagements ; en d'autre termes il ne faudrait pas que ce SCOT confonde la raison et la recherche d'intérêts non exprimés, ce qui constituerait une erreur.

2 — Sur la desserte des territoires. Lors de l'enquête principale la Fédération SEPANSO-Landes avait évoqué le projet de voies de dessertes préconisant l'utilisation de l'autoroute existante ; dans sa réponse, le président de la communauté de communes oppose dans votre rapport d'enquête l'impossibilité de cette solution au prétexte de droits acquis par l'exploitant de l'autoroute. Cette situation nous interpelle au moins à deux titres : **1)** il ne paraît pas anormal qu'une instance exécutive puisse obtenir la révision ou l'adaptation d'une concession au regard de l'économie du temps futur ; pour la même raison le concessionnaire hésite-t-il à réviser les contenus de sa concession ? **2)** l'amélioration de la desserte de la zone industrielle de Tarnos a bien donné lieu à la création d'un échangeur alors même que l'autoroute existait. Un précédent existe.

Ensuite dans la "Note expliquant les modifications substantielles ..." à la page 45 un paragraphe très ampoulé minimise ("phase initiale d'étude", "projet présentés à titre informatif", "évaluation environnementale", ...) les projets de liaisons routières. A la Fédération SEPANSO-Landes nous ne voyons pas pourquoi la communauté de communes favorise des projets tels qu'elle les expose et ne tient pas compte des propositions qu'ont pu faire les associations. Rappelons-le le pouvoir exécutif doit s'exercer pleinement au service des citoyens. Autrement dit, il nous paraît extraordinaire, tant du point de vue environnemental que du point de vue économique, d'écarter l'utilisation de l'existant a priori.

Le projet tel que présenté dans le dossier est une destruction irrationnelle du milieu naturel ainsi que du milieu humain (sociologie et patrimoine). Il va totalement à l'encontre de l'objectif affiché par le gouvernement de ne pas laisser artificialiser des milieux naturels lorsqu'il existe d'autres solutions. En conséquence la Fédération SEPANSO-Landes réitère sa demande précédente consistant en la suppression pure et simple des tracés des voies de desserte du SCOT au profit de l'utilisation des voies structurantes existantes associées à des dessertes en peigne utilisant aussi l'existant.

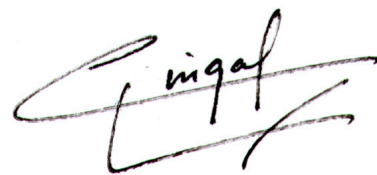
3 — Sur les projections économiques. La page 10 de la "Note expliquant les modifications substantielles ..." utilise un modèle économique entre 1992 et 2012 et le projette jusqu'en 2030. A notre sens cela constitue une erreur au moins pour deux raisons : **1)** en 2008 est intervenue une crise du système économique qui détermine des nouveaux comportements économiques ce qui obère la fiabilité du passé ; **2)** il y a dissociation de la production de logements et de l'activité humaine alors que ces variables sont concomitantes.

La Fédération SEPANSO-Landes ne saurait que conseiller d'avoir une réelle réflexion sur ces projections et même de remettre en cause le modèle.

4 — Migration humaine héliotropique et ses dangers. En relation avec le précédent développement, il est clair qu'au fil des recensements risque d'apparaître une massification de personnes âgées dans la communauté de communes. La gestion de la dépendance de ces personnes revêtira une dimension économique qui ne semble pas être prise en compte dans le projet de SCOT. Ici encore on est en droit de s'interroger sur les moyens économiques que l'on pourra mobiliser pour cette économie (EPHAD, revenus des personnes, composantes de la solidarité, ...)

5 — Golf. Dans l'enquête préalable nous avons exprimé l'analyse que la SEPANSO fait des parcours de golfs. Pour celui qui est envisagé à Tosse, il semble que des études environnementales aient été commencées... sur une coupe rase. Nous invitons les responsables de MACS à relire la Convention d'Aarhus sur l'accès au public ... et à communiquer au plus tôt le cadre et les orientations de son projet de golf puisque le public a un droit à l'information.

Veillez agréer Messieurs les Commissaires Enquêteurs mes respectueuses salutations



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO LANDES
Secrétaire Général Adjoint Fédération SEPANSO AQUITAINE
Administrateur France Nature Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen

00 33 (0)5 58 73 14 53

georges.cingal@wanadoo.fr